ABCR - APPPLICATION BREVET CUISINE ET RESTAURANT

SASU au capital de 3 000 euros,
immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 833 356 702,
dont le siège social est situé 40 AVENUE PASTEUR 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le deux février,
À seize heures.

Au siège social,

LA TABLE ACADEMY, SARL au capital de 1 000 euros (immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 835 300 120) ayant son siège social sis 40 AVENUE PASTEUR 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR et représentée par Monsieur Edgar REVEL en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 3 euros chacune émises par la société ABCR - APPPLICATION BREVET CUISINE ET RESTAURANT,

Associée unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Edgar REVEL
- Monsieur Julien LAVAULT

Dirigeants de la société.

Et de :

- La société SARL ANALYS AUDIT, représentée par Monsieur Jean-Philippe BOCHNAKIAN, Commissaire aux comptes de la société

La réunion est présidée par la société SARL LA TABLE ACADEMY, représentée par Monsieur Edgar REVEL.

Après lecture du rapport des Dirigeants

ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes de la société.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Les Dirigeants ont établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Ces documents ont été tenus à la disposition du Commissaire aux comptes, dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Remplacement du Dirigeant ;
- Cessation du mandat de Dirigeant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

JL, ER

Première décision

L'associée unique, après avoir rappelé la démission le 2 février 2026 du mandat de Président de Monsieur Julien LAVAULT, valide en tant que de besoin la nomination à compter de ce jour en remplacement pour une durée illimitée, de la société SARL LA TABLE ACADEMY, représentée par Monsieur Edgar REVEL, qui occupera la fonction de Présidente.

La société SARL LA TABLE ACADEMY disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.
La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

La société SARL LA TABLE ACADEMY, intervenant aux présentes par le biais de son représentant habilité, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Deuxième décision

L'associée unique décide de la révocation le 2 février 2026 du mandat de Directeur général de Monsieur Edgar, Vincent REVEL.

Ce mandat n'est pas remplacé.

Troisième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour SARL LA TABLE ACADEMY
Monsieur Edgar REVEL

Signé par Edgar REVEL
Le 3 mars 2026

Signed with Universign doc_BJOO tx_xJn4LJg1aagB

Signé par Julien LAVAULT
Le 3 mars 2026

Signed with Universign doc_BJOO tx_xJn4LJg1aagB

JL, ER